

AFFAIRE N° 3 - construction de dispensaires monovalents de P.M.I. à la Montagne 15ème km au Bois de Nozies et à la Bretagne.

M. FIGARD donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par ses lettres N°1033-BASS/6 et 1038-BASS/6 des 20 Janvier et 19 Mars 1965, M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale m'a notifié l'inscription sur la tranche 1965 du Plan d'Equipeement sanitaire d'un projet de construction de dispensaires monovalents de P.M.I. au Canal du Nozies, à Remenjod et à la Montagne, 15ème km, et indiqué qu'un projet-type à caractère économique était à l'étude.

Il a ajouté que ce projet-type sera agréé sous peu par décision préfectorale. En voici l'économie :

- Architecte : P. ABADIE, du Cabinet HEBBARD.
- Entreprise : S.E.C.E.F.O.M.
- Type : préfabriqué en élément JUPITER 65.
- Nombre de pièces : 4
- Coût total, honoraires compris : en pourparlers mais moins de 3.400.000.frs.CFA.
- Principales caractéristiques :
 - Surface 110 m², soit 15,75 x 7 m. - 2 entrées - salle d'attente avec W.C. et réserve de lait - bureau de l'Assistante Sociale - Logement avec lavabo et douche - Salle de pesée et d'analyses - Cabinet médical - Salle de soins infirmiers, toutes trois munies d'évier et de surface de travail.
 - Façades, pignons, toitures en éléments préfabriqués du type JUPITER modulés à 0,975 et 1,75 m.
 - Double toiture avec circulation d'air.
 - Cloisons intérieures préfabriquées.
 - Menuiserie bois.
 - Sanitaire et porcelaine vitrifiée
 - Sol et paillasses revêtus en grès cérame.

Le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale m'a demandé de lui faire parvenir de toute urgence, en 5 exemplaires, une délibération du Conseil Municipal, approuvée par M. le Préfet, relative aux opérations suivantes :

- Adoption du projet.
- Choix, affectation et viabilité du terrain.
- Désignation de l'Architecte.
- Financement.
- Mode d'exécution des travaux.

Il est rappelé que le terrain choisi et affecté à ce projet (même s'il n'est pas encore la propriété de la Commune, doit être aussi plat que possible afin d'éviter pratiquement tous travaux d'adaptation au sol (sauf cas exceptionnel dûment motivé) et que sa viabilité (voirie, eau, électricité, évacuation et éventuellement clôture) demeure à la charge de la Commune.

La construction de la construction est assurée par le Ministère de la Santé Publique dans la proportion de 100/143, soit environ 70 %, le reliquat étant approuvé par le Fonds d'Action Sanitaire de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (et éventuellement par la M.U.F.A.).

L'équipement en matériel sera, lui, imputé sur le budget départemental, dans la mesure du possible.

L'architecte doit, en principe, se mettre en rapport avec les services communaux afin d'étudier le lieu d'implantation du bâtiment et de procéder à la constitution du dossier.

Un exemplaire de ce dossier doit être adressé par les soins de la Commune à la Caisse Générale de Sécurité Sociale, à l'appui de sa demande de subvention.

Le Ministère sera alors saisi du projet et dès réception de l'arrêté ministériel portant promesse de subvention, il conviendra de passer le marché et de lancer les travaux, afin que cette réalisation soit achevée dans le cadre de la tranche 1965.

Messieurs, ces propositions ne paraissent intéressantes et je pense que nous devrions les retenir, sauf en ce qui concerne les lieux d'implantation de ces dispensaires.

La raison en est bien simple: c'est parce que la Commune ne dispose pas de terrain à Buzanjed et au Canal du Brilé. Par contre, elle a un bon terrain à la Bretagne qui était précédemment destiné à la création d'un cimetière et qui conviendrait parfaitement pour la construction d'un dispensaire. La Commune n'a également pas de terrain au Canal du Brilé, mais par contre elle a un très bon terrain au Bois de Nizles. Ce terrain était destiné à recevoir la construction d'un dispensaire, mais la Commune n'a pu mettre jusqu'ici ce projet à exécution faute de crédit.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis sur la résolution ci-après:

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les trois projets de construction de dispensaires neuvallants de P.M.I. présentés par M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, sauf en ce qui concerne les lieux d'implantation.

Le projet de construction d'un dispensaire à la Montagne (Izles) est accepté sans restriction, compte tenu de ce que la Commune dispose du terrain nécessaire.

Par contre, il sera proposé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de construire à la Bretagne et au Bois de Nizles les deux autres dispensaires dont la construction était prévue au Canal du Brilé et à Buzanjed.

M. REYBELLET : pour ma part, je demande que soit envisagée le plus tôt possible l'acquisition d'un terrain à Buzanjed et d'un autre au Canal du Brilé, pour qu'en 1966 nous puissions obtenir les crédits nécessaires à la construction de dispensaires dans ces deux localités.

Pour le moment, nous n'avons pas de terrain, nous renvoyons donc la construction de ces dispensaires à la Bretagne et au Bois de Nizles, mais je demande que le principe soit maintenu en ce qui concerne notamment le Canal du Brilé... qui en possède déjà un, installé dans un local loué par la Commune, mais exigü.

Le Maire : Il nous faudrait en effet, trouver un terrain au Canal du Rollé, mais je pense qu'à Demenjed un dispensaire n'est pas absolument utile pour le moment, puisque celui de la Bretagne pourrait desservir Demenjed.

Je précise, pour répondre à notre Collègue **AFVÈRE**, que pour la construction d'un dispensaire, il faut environ 150 à 200 mètres carrés de terrain.

M. GAILLARD fait observer que " bien que n'étant pas opposé au projet, il s'étonne de ce qu'une entreprise ait déjà été désignée pour la construction de ces dispensaires, avant même que le Conseil n'ait été appelé à donner son avis ".

Le Maire lui répond que ce choix n'a pas été fait par la Municipalité mais qu'il a été imposé par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale qui change l'opinion, et qu'il nous est impossible d'offrir notre acceptation d'une restriction en ce qui concerne le choix de l'architecte ou de l'entreprise chargée des travaux...

Le Maire : C'est dans un Conseil Municipal de dire s'il accepte ou s'il rejette le projet présenté dans son ensemble.

M. CHEVASSU : un vieux dicton dit que " lorsqu'un cheval est démis, on ne regarde pas les dents... "

Le Maire : Je mets aux voix l'adoption du rapport, c'est-à-dire l'adoption des propositions faites par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, sous réserve des modifications à apporter en ce qui concerne l'implantation des dispensaires.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

A. Beau. le 26 avril 1943

P/ le Préfet absent en mission.

Le Secrétaire Général

Signé: J. Cluchaux

Le Maire : J'indique pour ordre que les Commissions de l'Abattoir et Marchés et la Commission du Budget se sont réunies cet après-midi.

- Pour l'Abattoir : ont été désignés :

- M. Raymond **FAHÉ** comme Vice-Président,

- M. **RIVIÈRE** Charles Maxime comme Rapporteur.

- Pour la Commission du Budget :

- M. **GABET** Lucien, comme Vice-Président Rapporteur Général.

X